

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société VALTI

Commune de MONTBARD

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 18 et 20,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 18 janvier 1999,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 24 mars 2005,
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 26 avril 2005,
- CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter susvisé,
- CONSIDERANT que le traitement d'une partie des eaux résiduaires industrielles par une entreprise tiers, en l'occurrence V & M, constitue une modification notable d'exploitation,
- CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er –

La Société VALTI dont le siège social est situé Route de Courtangis à 21500 MONTBARD, pour son établissement situé à la même adresse déposera, sous 6 mois, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation primitive et, est conforme à l'article 2 – 1^{er} alinéa du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977.

ARTICLE 2 –

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBARD, le Maire de MONTBARD, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société VALTI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
(2 exemplaires)
- . M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTBARD,
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . M. le Directeur de la Société VALTI,
- . M. le Maire de MONTBARD.

FAIT à DIJON, le 31 mai 2005

Signé :

LE PREFET